Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **BDET** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2015-623** **21/07/2015**

Date de mise en application : 01/09/2015
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : module d'initiative professionnelle (MIP) pour les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole rénové

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts commissariats de la république des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : la présente note de service précise les dispositions relatives au Module d'initiative professionnelle (MIP) pour les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole rénové

Textes de référence :- arrêté du 10 juin portant création de la spécialité "agriculture des régions chaudes" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "jardinier paysagiste" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "lad cavalier d'entrainement" du certificat

d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "maréchal ferrant" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "métiers de l'agriculture" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "services aux personnes et vente en espace rural" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance

La présente note de service a pour objet de préciser les dispositions relatives au Module d'Initiative Professionnelle (MIP) du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) pour toutes les voies de formation (scolaire, apprentissage et formation continue).

Elle précise d'une part, les éléments à prendre en compte pour le choix, l'élaboration du module de formation et son évaluation, et d'autre part, la procédure de validation du MIP par l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD).

1. Généralités

Le Module d'Initiative Professionnelle (MIP) permet de préparer les apprenants du CAP agricole à la maîtrise de savoir-faire professionnels complémentaires, approfondis ou diversifiés par rapport à ceux correspondant au cœur du métier visé par la spécialité du diplôme préparé ou en relation avec un profil d'emploi proche.

Le MIP est en lien avec le référentiel professionnel et réfère, en particulier, aux activités susceptibles d'être exercées par les salariés selon les configurations locales d'emploi.
Il favorise l'insertion professionnelle et prend en compte l'environnement socio-économique du territoire de l'établissement et ses réalités professionnelles locales.

Le MIP est **obligatoire** pour toutes les spécialités du CAP agricole rénové préparées sous forme « modulaire ».
Il prépare à l'atteinte de la capacité professionnelle CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux » du référentiel de certification définie génériquement au niveau national. Il est évalué par l'épreuve E7 de l'examen.

Chaque établissement propose **un MIP** pour tous les apprenants d'une même classe ou d'une même section préparant la même spécialité.

En formation scolaire, le volume horaire élève global des enseignements contribuant au MIP est fixé réglementairement[1]. Il est variable selon la spécialité du CAP agricole (cf. annexe 1).

2. Élaboration du MIP et de son évaluation

Le MIP fait partie intégrante de la formation du CAP agricole. Il est un élément de l'architecture de formation au même titre que les autres modules.
Il est choisit et construit par l'équipe pédagogique de l'établissement.
Pour les spécialités « agricultures des régions chaudes » et « métiers de l'agriculture », l'équipe pédagogique peut choisir un MIP parmi la liste des modules professionnels MP3 définis au niveau national. Dans ce cas, les objectifs de formation du module définis dans le référentiel sont à étudier. L'évaluation en référence à la capacité CP7 spécifiée doit être proposée par l'équipe pédagogique. (cf. partie 3 : Choix du MIP).

Des travaux d'ingénierie conduits par l'équipe pédagogique permettent l'élaboration du MIP et de son évaluation. Ces travaux sont réalisés avant la mise en œuvre de la formation *(cf. partie 4. Procédure de validation / encadré relatif aux Dispositions transitoires pour la rentrée scolaire 2015).*

Les éléments suivants doivent être formalisés et présentés dans le dossier de demande de validation de MIP (cf. annexe 3) à transmettre par l'établissement à l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD) :

- La thématique du MIP : Il s'agit de préciser le périmètre des savoir-faire professionnels complémentaires, approfondis ou diversifiés d'un domaine spécifique en lien avec le référentiel professionnel que les apprenants devront maîtriser à l'issue de la formation.

1Arrêté portant création de chaque spécialité du CAP agricole et arrêté définissant la grille horaire de chaque spécialité du CAP agricole

- L'intitulé du MIP qui en est déduit.

- Les capacités à certifier qui devront être validées par les apprenants à l'issue des épreuves proposées. Il s'agit de la spécification de la capacité professionnelle CP7 du référentiel de certification.

L'équipe pédagogique rédige les capacités qui visent la complémentarité avec le référentiel de diplôme : une capacité globale *(par exemple : réaliser des opérations techniques dans un domaine professionnel spécifique à préciser)* et, au moins 2 capacités intermédiaires contextualisées qui précisent la capacité globale proposée (cf exemples en annexe 2).

- La liste des activités ou ensemble d'activités mises en œuvre dans le cadre de l'emploi visé, que l'apprenant devra maîtriser.

- Les objectifs de formation ainsi que l'organisation pédagogique et le déroulement de la formation mis en place. Il est possible à l'initiative de l'équipe pédagogique d'organiser les périodes de formation en milieu professionnel prévues sur les 2 ans de préparation au CAP agricole, pour qu'une ou plusieurs semaines de stage individuel soit(ent) dédiée(s) à la préparation du MIP. Le nombre de semaines qui peut être réservé au MIP est variable selon la spécialité du CAP agricole. Cette orientation doit être mise en place conformément aux dispositions précisées dans le référentiel de formation et doit concerner tous les élèves d'une même classe ou d'une même section.

Pour la formation en alternance (scolaire en rythme approprié, apprentissage...), l'établissement précise les rôles respectifs du centre de formation et de l'entreprise pour l'atteinte des objectifs de formation.

- Le dispositif d'évaluation envisagé pour s'assurer de la maîtrise des savoir-faire.

Il s'agit de préciser la ou les situations d'évaluation les plus proches de la réalité du travail, utilisées comme support des épreuves, et de préciser les caractéristiques des épreuves en relation avec les capacités visées (nombre et nature des épreuves...). L'évaluation en situation professionnelle doit être privilégiée pour évaluer la capacité professionnelle CP7.

3. Choix du MIP

Pour toutes les spécialités du CAP agricole, le choix du MIP est effectué par l'équipe pédagogique du CAP agricole dans le respect du cadre réglementaire. Il s'inscrit dans le projet pédagogique défini pour la classe ou la section. Le projet de MIP doit être en cohérence avec le projet d'établissement et, à ce titre, il doit être approuvé dans les instances de l'établissement.

Pour certaines spécialités du CAP agricole, le référentiel de diplôme peut proposer une liste non exhaustive de domaines ou de thèmes pouvant faire l'objet d'un MIP.

Les classes associant les apprenants de plusieurs spécialités proposent un MIP spécifique pour chaque spécialité.

Cas particuliers

Pour les spécialités « métiers de l'agriculture » et « agricultures des régions chaudes », le choix est réalisé en prenant en compte le cadrage réglementaire. Le MIP est donc choisi dans une liste définie dans le référentiel de diplôme, selon des règles rappelées ci-après.

Spécialité « métiers de l'agriculture »

Le support du MIP peut être choisi parmi la liste des supports proposés pour le MP3 :

En production végétale :
- arboriculture
- horticulture
- grandes cultures
- viticulture

En production animale :
- ruminants
- porcs ou aviculture

Les productions ou activités suivantes peuvent aussi constituer un support pour le MIP :

- aquaculture
- pastoralisme *uniquement avec le support MP3 ruminants*
- entretien des espaces *uniquement avec le choix du support MP3 horticulture*
- valorisation et vente de produits horticoles *uniquement avec le choix du support MP3 horticulture*
- transformation et vente de produits animaux *uniquement avec le choix du support MP3 ruminants ou du support MP3 porcs ou aviculture*
- travaux de cave *uniquement avec le choix du support MP3 viticulture*

Le support du MIP doit obligatoirement être différent du support choisi pour le MP3.

Spécialité « agricultures des régions chaudes »

Selon la configuration A [productions animales / productions animales], B [productions animales / productions végétales] ou C [productions végétales / productions végétales] choisie par l'établissement pour le module MP3, le MIP peut être choisi dans la liste suivante :

- productions végétales (dont horticoles)
- productions animales
- productions aquacoles
- fabrication de produits alimentaires
- hébergement touristique et vente de produits locaux
- entretien des espaces

Le support du MIP doit obligatoirement être différent du support choisi pour le MP3.

L'autorité académique (DAAF/SFD) précise par note de service les élevages et les cultures et leurs associations qui constituent des systèmes de production représentatifs des agricultures locales ou traditionnelles.

4. Procédure de validation

La validation du MIP est une démarche administrative obligatoire entre l'établissement et l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD), préalable à la mise en œuvre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme. Elle concerne toutes les voies de formation (scolaire, apprentissage et formation continue) pour la mise en œuvre du CAP agricole.

Le dossier de validation (cf. annexe 3) du MIP proposé par l'équipe pédagogique du CAP agricole est visé par le directeur / proviseur de l'établissement et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement et, le cas échéant, par les autres instances de l'établissement (conseil intérieur / conseil de l'éducation et de la formation / conseil de perfectionnement).

L'établissement demande la validation à l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD) pour chaque module MIP de chaque spécialité proposé à chaque groupe d'apprenants (*section ou classe en formation scolaire*) dans le cadre de la préparation du CAP agricole.

L'autorité académique contrôle la pertinence du projet et sa cohérence pédagogique. Elle prend pour cela tous les avis qu'elle juge nécessaires et peut solliciter en particulier l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole.

La décision de l'autorité académique prend en compte la cohérence de la carte des formations régionales. Elle tient à la disposition de la DGER, la liste annuelle des MIP validés pour chaque

établissement de sa région proposant la formation CAP agricole.

Tout nouveau projet doit être présenté à la validation de l'autorité académique avant l'entrée en formation de la promotion concernée, qu'il soit mis en œuvre durant la première ou la deuxième année du cycle de formation. Le dossier doit être envoyé avant le 28 février de l'année qui précède l'entrée de la promotion dans la filière.

À partir de la date de réception du dossier, l'autorité académique dispose, au plus, d'un délai de deux mois pour analyser le projet, recueillir les avis complémentaires et faire connaître sa décision à l'établissement. Les documents de l'annexe 4 de la présente note de service sont utilisés à cette fin.

Sans réponse dans ce délai, le MIP est réputé valide pour la promotion concernée.

Après étude du dossier, l'autorité académique peut formuler :
- un avis favorable qui autorise la mise en œuvre du module ; toutefois, l'évaluation doit être validée par le président de jury dans le plan prévisionnel d'évaluation en CCF ;
- une demande d'information / renseignement complémentaire, afin de prononcer un avis plus circonstancié ;
- un avis défavorable motivé.

Dans le cas d'un avis défavorable, l'établissement dispose, au plus, d'un mois pour modifier son projet. L'autorité académique dispose d'un délai de un mois à compter de la réception du projet amendé pour rendre une décision définitive.

L'autorité académique ayant validé un MIP peut demander sa révision, sa modification ou sa suppression lorsque cela est jugé opportun.

Dès lors qu'une modification intervient dans l'organisation du MIP, ou pour une demande de nouveau MIP, les projets de MIP doivent être présentés tous les ans à la validation de l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD).

Tout arrêt définitif de la mise en œuvre d'un MIP doit être signalé à l'autorité académique.

Les établissements ou centres de formation non habilités à mettre en œuvre le CCF n'ont pas l'obligation de proposer à la validation de l'autorité académique le MIP mis en place. Ils peuvent cependant transmettre un dossier pour informer l'autorité académique du choix du MIP, de l'organisation et des modalités pédagogiques mises en œuvre pour préparer les apprenants aux exigences de l'évaluation de la capacité professionnelle CP7 organisée en épreuve ponctuelle terminale de l'examen.

Dispositions transitoires pour la rentrée scolaire 2015 :
Pour la promotion 2015-2017, l'établissement doit faire parvenir sa ou ses demande(s) de validation de MIP à l'autorité académique à partir de la rentrée scolaire et au plus tard avant le 31 décembre 2015.
L'autorité académique dispose de deux mois à compter de la réception du projet pour rendre un avis.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Michel LEVÊQUE

ANNEXE 1

MIP du CAP agricole
Volume horaire global pour l'élève et coefficient de l'épreuve E7 selon la spécialité

Spécialité du CAP agricole	Volume horaire élève du MIP	Coefficient de l'épreuve E7
Agricultures des régions chaudes	174 h	2
Jardinier paysagiste	116 h	2
Lad-cavalier d'entraînement	87 h	1
Maréchal-ferrant	87 h	1
Métiers de l'agriculture	232 h	3
Services aux personnes et vente en espace rural	87 h	1
Travaux forestiers	116 h	2

Cas particuliers

La spécialité rénovée « **opérateur en industries agroalimentaires** » délivrée uniquement en unités capitalisables, ne présente pas de MIP.

L'option non rénovée « **soigneur d'équidés** » continue à présenter un module d'approfondissement professionnel (MAP) en référence à la note de service DGER/POFEGTP/N2003-2047 du 02 juillet 2003.

L'option non rénovée « **entretien de l'espace rural** » délivrée uniquement en unités capitalisables, ne présente pas de MIP.

ANNEXE 2

Exemples de spécification de la capacité générique CP7 selon le choix du support du MIP pour la spécialité « Métiers de l'agriculture »

Support MIP	Déclinaisons CP7
Ruminants *Choisir bovins et/ou ovins et/ou caprins* *Laits et/ou viande*	**CP7 – Réaliser des travaux de l'atelier de ruminants *(espèce à préciser)*** CP7.1 – Réaliser des travaux liés à la conduite de l'élevage CP7.2 – Réaliser des travaux liés à la production des aliments de l'élevage
Porcs ou aviculture	**CP7 – Réaliser des travaux de l'atelier de porcs** **ou** **CP7 – Réaliser des travaux de l'atelier de volaille *(espèce à préciser)*** CP7.1 – Réaliser des travaux liés à l'alimentation de l'élevage CP7.2 – Réaliser les interventions, les soins courants, la surveillance, le suivi des animaux
Aquaculture	**CP7 – Réaliser des travaux de l'élevage aquacole** CP7.1 – Réaliser des opérations liées à la conduite de l'élevage aquacole CP7.2 – Réaliser des opérations liées à la récolte des produits et à leur conditionnement
Grandes cultures	**CP7 – Réaliser des travaux mécanisés des cultures** CP7.1 – Réaliser des travaux mécanisés des cultures CP7.2 – Réaliser des opérations d'entretien des cultures
Horticulture	**CP7 – Réaliser des travaux horticoles** CP7.1 – Réaliser des interventions sur les végétaux horticoles CP7.2 – Réaliser des travaux de suivi des cultures horticoles
Arboriculture	**CP7 – Réaliser des travaux d'arboriculture** CP7.1 – Réaliser des interventions sur le végétal (taille et travaux en vert) CP7.2 –Réaliser des travaux mécanisés d'entretien des plantations
Viticulture	**CP7 – Réaliser des travaux viticoles** CP7.1 – Réaliser des interventions sur la vigne (taille et travaux en vert) CP7.2 –Réaliser des travaux mécanisés d'entretien du vignoble
Pastoralisme	**CP7 – Assurer la garde et l'entretien d'un troupeau *(espèce à préciser)*** CP7.1 – Réaliser les opérations liées à la conduite du pâturage et aux soins des animaux CP7.2 – au choix selon la configuration locale de l'emploi : - Réaliser la traite et la transformation fromagère - Réaliser le dressage des chiens de troupeau
Valorisation et vente de produits horticoles	**CP7 – Valoriser la production horticole** CP7.1 – Réaliser des compositions florales CP7.2 –Vendre des produits horticoles
Entretien des espaces	**CP7 – Réaliser des travaux d'entretien des espaces** CP7.1 – Réaliser des travaux d'entretien des espaces CP7.2 – Réaliser des travaux d'entretien des installations et des infrastructures
Travaux de cave	**CP7 – Réaliser des travaux vinicoles** CP7.1 – Réaliser des travaux sur des vins CP7.2 – Réaliser des travaux d'entretien des installations vinicoles

ANNEXE 3

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la formation et du développement
Adresse

Tél :
Fax :

Traitement du dossier par le SRFD :
(cadre réservé à l'Administration)

Date de réception :

Date d'enregistrement :

Date d'étude :

Décision :

Date de notification de la décision :

CAP agricole : Demande de validation d'un module d'initiative professionnelle (MIP)

Etablissement :
Diplôme : CAP agricole
Spécialité :
Promotion :

Capacité C7 spécifiée correspondant au MIP :

Intitulé du MIP :
Objectif général :

Horaire global élève : dont horaire en entreprise[1] :

Visa du chef d'établissement :
Avis du conseil d'administration :

[1] En particulier pour les formations en rythme approprié, l'apprentissage, la formation professionnelle continue...

ANNEXE 3

CAP agricole : Demande de validation d'un module d'initiative professionnelle (MIP)

1. Rapport d'opportunité

Le rapport d'opportunité permet de justifier le choix et la création du MIP. Il répond aux questions :

À quelle(s) demande(s) répond le MIP ?
Quelles opportunités ont été utilisées ?
Quelle est la plus value pour l'insertion professionnelle ?
Quel complément est apporté par rapport à la formation ?
Quels sont les partenariats mis en œuvre le cas échéant ? (citer les partenaires)

ANNEXE 3

CAP agricole : Demande de validation d'un module d'initiative professionnelle (MIP)

2. Capacités à certifier

La capacité professionnelle CP7 du référentiel de certification définie génériquement au niveau national doit être spécifiée. Elle rend compte de la maîtrise des savoir-faire professionnels identifiés et visés dans le cadre du MIP.

L'équipe pédagogique propose 1 capacité globale (CP7) déclinée en 2 capacités intermédiaires (CP7.1 et CP7.2) au moins, qui précisent la capacité globale dans son contexte local.

CP7 –
CP7.1 –
CP7.2 –

3. Répartition des horaires

Cours		TP/TD	
Disciplines	Horaires	Disciplines	Horaires
Total cours :		Total TP/TD :	

Informations complémentaires :

ANNEXE 3

CAP agricole : Demande de validation d'un module d'initiative professionnelle (MIP)

4. Référentiel de formation du module d'initiative professionnelle

Intitulé du module :

Discipline(s) et leurs volumes horaires :

Objectif général du module :

Il précise ce que l'on cherche à atteindre par l'intermédiaire de la formation attachée au module et la description de la performance à accomplir.

Objectifs du module :

En petit nombre, ils détaillent l'objectif général et structurent le module. Ils doivent constituer une réelle déclinaison de l'objectif général.

Présentation du module, conditions d'atteinte des objectifs :

Cette présentation doit apporter les informations nécessaires pour appréhender le sens du module.
Elle doit indiquer les finalités et les buts poursuivis.

Précisions relatives aux objectifs et attendus de la formation :

Il s'agit de préciser les objectifs de formation.
Ces précisions, permettant de caractériser (et non développer) les objectifs de formation et les contenus disciplinaires sous-jacents, se présentent sous forme d'une liste d'informations hiérarchisées, correspondant à des sous objectifs.
On se limite à deux rangs de sous objectifs au plus. Dans certains cas où la précision est insuffisante, il peut être nécessaire de proposer une liste limitée de substantifs constituant des mots clefs, indicateurs de contenus...
Un court texte d'une dizaine de lignes (maximum) peut être également proposé.

ANNEXE 3

CAP agricole : Demande de validation d'un module d'initiative professionnelle (MIP)

5. Déroulement prévisionnel des enseignements correspondant au MIP

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Année 1 20... / 20...					
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Année 2 20... / 20...					
	Février	Mars	Avril	Mai	

ANNEXE 3

CAP agricole : Demande de validation d'un module d'initiative professionnelle (MIP)

6. Modalités d'évaluation de l'épreuve E7

Capacité évaluée :	*A préciser*
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	*A préciser*
Coefficient :	*Cf référentiel de diplôme*
Période de réalisation :	*1ère ou 2nde année de formation ; 1er, 2ème ou 3ème trimestre …*
Lieu :	*Etablissement de formation, lieu de stage, …*

Définition de ou des épreuve(s) :

L'enseignant ou l'équipe pédagogique en charge du MIP construit la ou les épreuve(s) basée(s) sur les situations professionnelles. La ou les épreuve(s) permet(tent) de valider la capacité professionnelle CP7.

Organisation et déroulement de l'épreuve :

Il est préconisé les formes suivantes pour l'évaluation :
- évaluation en situation professionnelle sous la forme d'une pratique explicitée,
- épreuve orale d'explicitation de pratiques à partir des traces de l'activité des apprenants.

Enseignant(s) responsable(s) de l'évaluation (nom(s) et discipline(s) enseignée(s)) :

Annexe 4

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service régional de la formation et du développement	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

CAP agricole : Notification de validation d'un module d'initiative professionnelle (MIP)

Dossier suivi par :	
Nom :	Fonction :

Etablissement :
Diplôme : CAP agricole
Spécialité :
Promotion :

Intitulé du MIP :
Horaire global élève :

Avis de l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD) :	
☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable (à motiver)
Observations :	

À , le

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Annexe 4

CAP agricole : Outil pour l'instruction d'un module d'initiative professionnelle (MIP) à l'intention de l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAF/SFD)

Etablissement :
Diplôme : CAP agricole
Spécialité :
Promotion :

Intitulé du MIP :

Critères d'aide à la décision de validation	Oui	Non	Observations	Traitement du dossier
1. Pertinence du projet par rapport...				Date réception
- au référentiel professionnel				
- au projet éducatif de l'établissement				
- à l'environnement professionnel				
- au projet d'insertion				
- à l'environnement socioculturel				
2. Le rapport d'opportunité présente...				Date enregistrement
- les raisons du projet				
- le contexte				
- l'intérêt dans le cadre de la formation				
- les collaborations extérieures				
- les éléments sur la faisabilité du partenariat				
3. Ecriture et organisation				Date étude
- présentation et objectif général bien définis				
- compétences précisées				
- situations pédagogiques décrites				
- enseignements et horaires précisés				
- formation pratique				
- calendrier ou plan de déroulement				Date validation
- intervenants extérieurs				
- partenariat				
4. Evaluation				
- objectifs ou compétences évalués				
- modalités de déroulement explicitées				
- documents qui seront transmis au jury				
5. Formation pratique en milieu professionnel				
- justification et cohérence				
Durée et lieu				
- suivi des élèves				
6. Avis du Conseil d'Administration :				

CONCLUSION DE L'ANALYSE :	☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable
Avis demandé à l'inspection de l'enseignement agricole ?	☐ Oui Avis IEA :	☐ Non
Observations :		